

AVIS CESEC N°2019-46¹

Relatif à la

L'avis sur le projet de décret relatif à la mise en œuvre de la Stratégie Nationale Bas Carbone

Vu le Code général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L. 4422-34 à L. 4422-37, R.4422-4 à R. 4425-6 ;

Vu la lettre de saisine du 10 juillet 2019 par laquelle Monsieur le Président du Conseil Exécutif de Corse demande l'avis du Conseil Economique Social, Environnemental et Culturel de Corse sur **l'avis sur le projet de décret relatif à la mise en œuvre de la Stratégie Nationale Bas Carbone**;

Après avoir entendu, Madame Sophie FINIDORI, Cheffe de l'unité air climat de l'Agence d'aménagement durable, d'urbanisme et d'énergie (AAUE) de Corse ;

Sur rapport de Madame Laurence CULIOLI, pour la commission « politiques environnementales, aménagement, développement des territoires, urbanisme » ;

**Le Conseil Economique, Social, Environnemental et Culturel de Corse,
Réuni en séance plénière le 23 juillet 2019 à Ajaccio,
Prononce l'avis suivant,**

L'accord de Paris, adopté en décembre 2015 a pour objectif de limiter le réchauffement bien en deçà de 2°C, et si possible à 1,5 °C, ainsi que d'atteindre un équilibre au niveau mondial entre les émissions et les absorptions anthropiques de GES (Gaz à effets de serre), la "neutralité carbone", dans la deuxième moitié du XXIème siècle.

Avec le plan climat adopté en juillet 2017, le gouvernement a fixé le cap d'une "neutralité carbone" dès 2050. Pour cela, il a souhaité intégrer ce nouvel objectif de long terme dans la SNBC (Stratégie nationale bas carbone), conjointe à la révision de la PPE (Programmation pluriannuelle de l'énergie) de la Métropole.

La SNBC fixe les budgets-carbone qui définissent le volume d'émission de GES par période de 5 ans, et des orientations pour mettre en œuvre la transition vers une économie bas-carbone dans tous les secteurs d'activité.

Un premier projet de SNBC a été adopté en 2015, et une révision est en cours qui devrait prendre effet, après une phase de concertation, avec la parution d'un décret qui adoptera formellement la stratégie révisée ainsi que les budgets-carbone, par domaines d'activités, par catégories de GES et par secteurs.

Pour appuyer les travaux de révision, un scénario de référence a été développé, et décrit un des chemins possibles pour atteindre la "neutralité carbone" en 2050.

Par courrier en date du 12 juin 2019, Madame la Préfète de Corse a saisi pour avis la Collectivité de Corse sur le projet de décret et sur le projet de stratégie SNBC révisé, en particulier sur la manière dont les spécificités de la Corse pourraient y être davantage intégrées.

¹A l'unanimité

Cet avis est l'objet du présent rapport de Monsieur le Président du Conseil exécutif de Corse, qui est soumis à votre examen ce jour.

Le rapport fait état du bilan du 1^{er} budget-carbone 2015/2018 de la SNBC adoptée en 2015.

Il reprend les fondamentaux de la SNBC révisée, et notamment les 4 axes définis pour l'atteinte de la "neutralité-carbone":

- ✓ Décarboner totalement la production d'énergie à l'horizon 2050.
- ✓ Réduire fortement les consommations d'énergie dans tous les secteurs.
- ✓ Diminuer au maximum les émissions non-liées à la consommation d'énergie (agriculture, procédés industriels, etc.).
- ✓ Augmenter le puit de carbone naturel et technologique pour absorber les émissions résiduelles incompressibles.

Il est à noter que, selon les résultats de la SNBC, un impact positif notable sur la croissance et l'emploi devrait être constaté, mais que la mise en œuvre de la transition énergétique et climatique nécessiterait de doubler les moyens financiers actuels en faveur du climat qui s'élèvent actuellement à 32 Mds d'euros.

Le rapport de la Collectivité de Corse demande que les périmètres des schémas élaborés en Corse soient pleinement intégrés à la SNBC.

La Collectivité de Corse formule 9 propositions d'adaptation :

1. Préciser les interactions entre la SNBC et l'ensemble des documents élaborés en Corse, et indiquer leurs singularités au regard du contexte national et des autres Zone non-interconnectées (ZNI).
2. Indiquer clairement le périmètre d'application de la SNBC, en particulier au regard des périmètres des autres documents de programmation pour la Corse.
3. Le projet de SNBC doit être précisé en distinguant sans ambiguïté la "métropole continentale" d'une part et les ZNI d'autre part. Au sein des paragraphes dédiés aux ZNI, il convient de distinguer la Corse des DOM.
4. Le projet de SNBC doit être complété en précisant sans ambiguïté les objectifs relevant de la France continentale d'une part, et de chaque ZNI d'autre part, en précisant aussi, en particulier, l'objectif d'autonomie énergétique à horizon 2050 pour la Corse.
5. Le projet de SNBC doit être complété en intégrant une partie spécifique à chaque ZNI concernant les "mix électrique".
6. Le projet de SNBC doit être amendé pour distinguer clairement les facteurs d'émissions du mix électrique de la France continentale et celui de chaque ZNI dont la Corse. Le cas échéant, il convient de préciser qu'il s'agit de facteurs d'émissions observés en France continentale hors-ZNI
7. Le projet de SNBC doit préconiser une évolution de la méthodologie d'évaluation des facteurs d'émissions en privilégiant pour la Corse la méthode dite "mensualisée par usage" au lieu de celle en vigueur dite "saisonnalisée par usage".
8. L'OREGES (Observatoire régional de l'énergie et des gaz à effet de serre) de Corse doit être identifié comme l'entité en charge du suivi des indicateurs "énergie et GES" dans la partie "suivi des indicateurs" du projet de SNBC
9. Les valeurs d'évolution prévue des indicateurs de la S.N. B.C. de 2015 doivent être indiquées dans la SNBC révisée et leur cohérence avec les indicateurs de la SNBC révisée en 2019 doit être assurée.

Le développement économique et démographique de la Corse ainsi que les effets du changement climatique ont pour conséquence une augmentation sensible de son empreinte carbone. Les puits de carbone que sont sa végétation et son milieu marin, eux-mêmes impactés, ne peuvent plus jouer complètement leur rôle de régulation climatique ; L'exécutif de la CDC en a conscience en adaptant à notre territoire la SNBC

nationale par 9 propositions. Il convient donc désormais de se donner les moyens de préserver notre environnement, notre qualité de vie et notre santé en diminuant notre bilan carbone pour atteindre l'objectif de la neutralité carbone en 2050.

Les conseillers et les conseillères du CESECC, dans les débats et par les réponses apportées, ont évoqué différents leviers pour atténuer l'impact du dérèglement climatique :

- ✓ La nécessité de généraliser les STEP (Stations de transfert d'énergie par pompage) pour les microcentrales hydrauliques, et de les équiper de passe à poissons ;
- ✓ Le rôle capital des puits carbone naturels (cours d'eau, herbiers de posidonies, forêts, zones humides, etc.) ;
- ✓ L'élaboration du schéma régional Biomasse ;
- ✓ Des expérimentations de l'hydromarethermie et de nouvelles énergies de la mer ;
- ✓ La méthode Scrubbers pour le traitement des fumées des navires ;
- ✓ La création de la zone SECA/NECA en méditerranée à l'horizon 2020/2021 ;
- ✓ La massification du dispositif ORELI ;
- ✓ La nouvelle réglementation thermique et des plans de formation dédiés dans le BTP ;
- ✓ Le rôle du parlement européen pour l'évolution de la législation internationale en matière d'emploi et notamment garantir un emploi non délocalisable ;
- ✓ L'accompagnement et la sensibilisation de tous les acteurs (citoyens, élus, industriels, entreprises, etc.) dans le changement afin de permettre de réorienter le marché.

Le CESECC prend acte que la SNBC n'est pas un document de planification, mais indique un chemin possible à suivre, et que c'est dans les PPE (Programmation pluriannuelle de l'énergie) régionales et les documents de planification communaux et intercommunaux (PLU, SCOT, PDU, PLH) que sont traduites les orientations en actions. A cet effet, les orientations définies dans la PPE en Corse doivent pouvoir se concrétiser rapidement. (Abandon du fioul lourd, phase transitoire au gaz naturel et développement des énergies renouvelables pour atténuer le bilan carbone et la dépendance énergétique de l'île).

Le CESECC préconise avec insistance que, dès aujourd'hui, tous les documents de programmation et d'aménagement du territoire qui construisent l'avenir tiennent compte du bilan carbone et apportent des solutions pour le réduire (caractéristiques techniques des constructions, voies de circulation douce, aménagement urbain, solutions alternatives à la climatisation par gaz ...)

Le CESECC prend acte que l'articulation avec les documents communaux et intercommunaux a été débattue lors des ateliers de territoires organisés dans le cadre des Scontris di i territorii, dont une synthèse sera présentée à l'issue de toutes les consultations.

Le CESECC prend acte que le SRCAE (Schéma régional climat air énergie) de Corse a été élaboré sous l'égide de Monsieur le Président du Conseil Exécutif de Corse, que cette spécificité est maintenue alors que pour le reste du territoire métropolitain il est fondu dans les SRADDET (Schéma régional d'aménagement et de développement durable du territoire), que ce document reste donc un document de planification à part entière pour le territoire de la Corse, et qu'il est compatible avec la SNBC.

Le CESECC rappelle que la loi Grenelle II de juillet 2010 impose un bilan dit Bilan GES Réglementaire tous les trois ans aux entreprises de plus de 500 salariés - collectivités territoriales de plus de 50 000 habitants et établissements publics de plus de 250 agents. L'action de l'OREGES (Observatoire régional de l'énergie et des gaz à effet de serre) grâce à laquelle il sera possible d'accéder aux indicateurs complétés, apparaît comme un élément moteur dans l'établissement d'une cartographie des émissions de GES sur l'île.

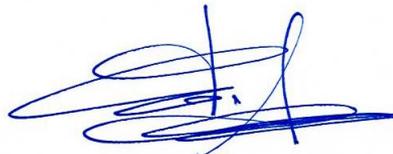
Le CESECC accueille favorablement les neuf propositions formulées dans le rapport et **souligne**, l'importance de la préservation du capital naturel, zone tampon indispensable que nous avons en Corse, afin d'amortir les impacts du changement climatique.

Par ailleurs, **le CESECC** souhaiterait qu'une réflexion soit ouverte sur les points suivants :

- ✓ Les difficultés d'établir des passerelles entre les politiques publiques et les actions terrains.
- ✓ Inéquation du développement économique et des contraintes liées au dérèglement climatique
 - Niveau national : Abandon du ferroutage, maintien de l'utilisation du Glyphosate, ratification d'accord d'échanges avec des pays distants...
 - Niveau local : impact du transport (aérien, maritime, routier) et du bâtiment ;
- ✓ L'intégration du coût environnemental dans un système qui s'organise autour d'une rentabilité exclusivement financière.
- ✓ La nécessaire volonté d'impliquer, de sensibiliser, et d'informer tous les acteurs dans cette démarche.

En conclusion, entre décroissance et effondrement, le CESECC rappelle la phrase de Pablo SERVIGNE : « La situation critique dans laquelle se trouve la planète n'est plus à démontrer et aujourd'hui l'utopie serait de croire que tout peut continuer comme avant. ».

Le Président du CESEC,



Paul SCAGLIA